

CONVOQUÉS Madame Pascale LICARI, Maire
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENELLI, Monsieur Benoît VENNIN,
Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoints,
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Monsieur Jean-Paul CHAMPY, Madame Catherine
BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Monsieur Pierre DUGUA, Monsieur Joël CANTELE,
Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie
DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Christian PULH, Madame Corinne
TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Christian PULH
Madame Corinne TEISSIER
Monsieur Michel LINTZ

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur William CAYZAC
A l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 octobre 2016

A l'unanimité

Décisions prises par Madame Le Maire :

N° 14/2016 Recours à l'emprunt

Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 263 366 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de l'hôtel de ville s'inscrivant dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêts Croissance Verte » (PCV)

Durée d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux fixe à	0 %.

Intercommunalité /

Information aux membres du conseil sur les modalités de transfert des agents des communes membres à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles au 1^{er} janvier 2017 / Fiche d'impact

Rapporteur **Pascale LICARI**

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles prend un certain nombre de compétences nouvelles au 1^{er} janvier 2017 : la collecte des ordures ménagères, l'eau potable, la promotion du tourisme.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les transferts de compétences vers une intercommunalité entraînent les transferts des services chargés de leur mise en œuvre.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision ainsi que les accords éventuels conclus préalablement. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Dans le cadre des transferts de compétence opérés au 1^{er} janvier 2017, la commune du Paradou n'est pas impactée par le transfert d'agents municipaux à la Communauté de Communes. En effet, aucun agent municipal n'exerce de missions dans le domaine de l'eau potable ou du tourisme. Par ailleurs, dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, la commune a pris la décision de refuser de transférer un agent appartenant à l'équipe technique, souhaitant ainsi s'orienter vers une rationalisation de l'organisation du service.

La commune n'est donc pas tenue d'approuver les modalités de transfert proposées aux agents des communes concernées, ni la fiche d'impact.

Toutefois, dans un souci de transparence et de bonne information, j'ai souhaité vous transmettre, d'une part, la délibération du conseil communautaire en date du 2 novembre 2016, approuvant les modalités de transfert des personnels des communes concernées et, d'autre part, la fiche d'impact qui lui est associée.

Délibérations

2016-46 Intercommunalité / Modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles / Transfert de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours »

Adopté à l'**unanimité**

2016-47 Finances / Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Adopté à l'**unanimité**

2016-48 Finances / Contrat de Développement et d'Aménagement (CDDA) / Tranche 2016

Madame LICARI évoque les ajustements relatifs à la ligne dédiée aux véhicules et rappelle qu'une dépense était initialement envisagée en vue de l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères. Or, la compétence collecte est transférée à la Communauté de Communes vallée des Baux Alpilles et la dépense prévue peut donc être aménagée.

Pour ce qui concerne l'opération de construction d'une école maternelle, Monsieur SANTIN précise que les lots n° 4 « serrurerie – métallerie » et n° 11 « office de réchauffage » ont été attribués, pour un montant inférieur à l'estimation initiale du maître d'œuvre.

Adopté à l'**unanimité**

2016-49 Finances / Groupe scolaire / Rattachement des dépenses à la section d'investissement du budget de la commune

Adopté à l'**unanimité**

2016-50 Finances / Admission en non-valeur

Adopté à l'**unanimité**

2016-51 Enfance – Jeunesse / Contrat Enfance Jeunesse pour la commune du Paradou

Adopté à l'**unanimité**

2016-52 Domaine public / Dénomination de voies

Adopté à l'**unanimité**

2015-53 Ressources humaines / Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône / Prévention des risques professionnels / mission d'inspection

Adopté à l'**unanimité**

2016-54 Ressources humaines / Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
William CAYZAC